

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/190

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/190

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - plan local d'urbanisme d'Alfortville - Approbation du projet de révision du PLU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n° 2014/255 du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation avec les habitants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville du 26 novembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n° 2015/247 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.1/004-4 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.6/077-1 du 1^{er} juin 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.6/077-2 du 1^{er} juin 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

VU la décision E16-064/94 en date du 15 juin 2016 de la Présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Claude POUHEY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur ROCHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté territorial AP n° 2016-29 en date du 18 août 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur remis le 15 novembre 2016, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de deux recommandations ;

VU le rapport de présentation de la délibération annexé à la présente ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté, lors du conseil de territoire du 1^{er} juin 2016, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLU arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans le rapport de présentation de la délibération annexé à la présente.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et en mairie d'Alfortville et sera publiée au recueil des actes administratifs de Grand Paris Sud Est Avenir. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Développement Economique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain de la commune d'Alfortville située au 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19